

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n°D2020-1979 du 02/06/2020

Objet : Développement économique / Entrepreneuriat - ESS / Subvention France Active Seine-et-Marne Essonne

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Mètropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération :

Considérant le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Conseil régional d'Île-de-France au profit de l'association « France Active Seine-et-Marne Essonne » ;

Considérant le rôle indéniable de soutien au développement économique joué par l'association « France Active Seine-et-Marne Essonne » sur le territoire ;

DECIDE:

Article 1er:

Objet : Approbation d'une convention de partenariat relative à l'accompagnement et au financement de TPE et structures de l'ESS génératrices d'emploi sur le territoire Le montant : 8 000 € (3 000 € / Entrepreneuriat) & (5 000 € / ESS)

Le cocontractant : France Active Seine-et-Marne Essonne

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 02/06/2020

Le Président de l'Etablissement Public Territorial. Michel Leprêtrø

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :